

Supplément Spécial Fichage

Base élèves 1^{er} degré, INE, BNIE, Sconet, APB, ENT...

«Mais qui surveillera les surveillants ?» Juvénal

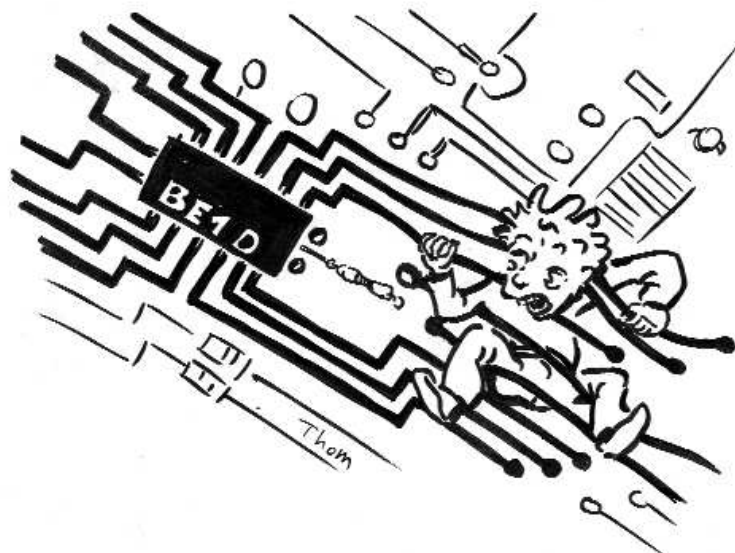
Alors que le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU a interpellé le gouvernement français sur les dangers que représente Base élèves 1^{er} degré (Be1d), qu'une enquête est en cours au Conseil d'Etat, que la Ligue des Droits de l'Homme milite pour son retrait, que plus de 1800 plaintes de parents ont été déposées, le Ministère de l'Education nationale poursuit la mise en place de Be1d. Ce fichier informatique, imposé aux directeurs sous la menace et les sanctions et au mépris des parents qui ne peuvent s'y opposer, est loin d'être isolé. Il est prévu de l'harmoniser à Sconet (son «grand frère» dans le second degré) par l'intermédiaire de l'INE (Identifiant National Elève) et de la BNIE (Base Nationale des Identifiants Elèves). À travers ces fichiers, nous assistons à la mise en place d'un fichage en temps réel de la jeunesse qui ne peut conduire à terme qu'à un fichage généralisé de la population.

Ces fichiers informatiques, présentés par le ministère comme des outils pour «améliorer la gestion du système éducatif» s'inscrivent dans un contexte de fichage généralisé où les contre-pouvoirs disparaissent un à un : suppression du Défenseur des Enfants, suppression annoncée de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS). Par ailleurs, la création récente de deux nouveaux fichiers pour remplacer EDVIGE (octobre 2009), l'examen en cours à l'Assemblée du projet de loi Warsmann ouvrant la voie à l'interconnexion des fichiers administratifs

et la publication d'une nouvelle circulaire du ministère, «Expérimentation d'un livret de compétences» (décembre 2009), sont de nouvelles étapes inquiétantes dans la mise en œuvre d'un fichage des individus dans et hors système scolaire. Ce n'est donc pas nous qui sommes aux prises avec un délire paranoïaque, mais bien le gouvernement qui est dans l'obsession de la surveillance et dans une logique de contrôle social de la population, et ce, dès la maternelle. Soyons clairs : combattre ces fichiers, ce n'est pas rejeter en bloc l'outil informatique, c'est lutter contre les dérives de l'utilisation de l'outil informatique, c'est lutter pour le respect de la vie privée et des libertés, c'est lutter pour que le système éducatif ne participe pas à la mise en œuvre d'une politique sociale de contrôle de la population. La mise en place de ces fichiers se fait sans

débat parlementaire, sans contrôle démocratique, sans information. C'est un vrai problème de liberté publique qui nous est posé.

À travers la résistance aux fichiers de l'Education nationale, il ne s'agit donc pas seulement de s'opposer à ce que l'école collecte, enregistre des données nominatives relatives aux enfants, mais aussi de s'opposer à la mise en place d'une société nouvelle où chacun sera immatriculé, fiché, catalogué, classé, profilé, tracé, depuis son plus jeune âge et tout au long de sa vie. Enseignants, parents, refusons ensemble que l'école devienne le lieu de contrôle des citoyens. Partout, informons-nous, discutons et luttons pour que ces fichiers liberticides soient supprimés, pour l'arrêt et la levée des sanctions contre les directeurs qui refusent de renseigner Be1d.



POURQUOI S'OPPOSER À Be1d ET À LA BNIE ?

Qu'est ce que Base élèves 1er degré (Be1d) ?

Depuis 2004, le ministère de l'éducation nationale oblige les directeurs et directrices à utiliser Be1d. C'est une base de données informatique dans laquelle sont fichés des renseignements personnels sur les élèves scolarisés à l'école et sur leurs parents. Elle concerne également les enfants dont l'enseignement est dispensé en dehors de l'école (au CNED, dans la famille, les structures hospitalières et les établissements spécialisés). Ces données sont rentrées par les directeurs et directrices, transitent par internet et sont accessibles par l'Inspection de circonscription, l'Inspection Académique et pour certaines d'entre elles par les mairies. Jusqu'à 2004, aucune donnée nominative ne sortait de l'école ; les directeurs et directrices étaient garants de leur confidentialité. Devant l'importante mobilisation des parents, des enseignants, de la Ligue des Droits de l'Homme et de certains conseillers municipaux, le ministère a pris un arrêté de création de Be1d le 20 octobre 2008, soit 4 ans après le début de son expérimentation.

L'arrêté du 20 octobre 2008 : un leurre pour désamorcer la contestation à Be1d

L'arrêté a, certes, supprimé certains champs litigieux comme la nationalité, le pays de naissance, l'année d'arrivée en France, la profession des parents, la langue et la culture d'origine, l'absentéisme, les besoins éducatifs particuliers (PAI, RASED...). Mais, l'article 3 de l'arrêté institue un Identifiant National Elève (INE), numéro attribué à chaque enfant, créé pour 35 ans et l'article 9 stipule que le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 ne s'applique pas à Be1d. Les parents ne peuvent donc s'opposer au fichage de leurs enfants.

À ce jour, Be1d comporte 26 champs dont l'INE, le lieu de naissance, les domiciliations et les coordonnées des familles et des proches, les écoles et classes fréquentées (ce qui revêt un caractère discriminatoire puisque le nom de certaines classes ou structures renseignent directement sur un éventuel handicap), le nom des enseignants (depuis le 3 décembre 2008), les activités périscolaires, ce qui correspond à une cinquantaine de renseignements chaque année conservés 10 ans puis archivés.

Be1d : le «cheval de Troie» qui cache en son sein la BNIE

Le ministère communique très peu sur l'INE pourtant cet identifiant ouvre la voie aux interconnexions. En effet grâce à l'INE, un certain nombre de données à caractère personnel contenues dans BE1d sont intégrées dans la BNIE (Base Nationale des Identifiants Elève). Elles pourront être reprises dans d'autres systèmes d'information internes ou externes au ministère de l'Education nationale : dans la base SCONET pour ceux qui rejoindront le second degré puis l'université, dans la base OCEAN pour la gestion des examens et concours, dans la base SISE pour le suivi des étudiants, ce qui implique des liens avec le ministère de la recherche et des universités, dans la base SIFA pour la gestion des apprentis dans les Centres de Formation des Apprentis, ce qui implique des liens avec les régions, les chambres de commerce, de métiers ou d'agriculture, les entreprises et les établissements d'enseignement public ou privé, dans la base SIA pour ceux qui iront en lycée ou école d'ingénieur agricole, ce qui implique des liens avec le Ministère de l'Agriculture. La BNIE n'a toujours pas fait l'objet d'un texte réglementaire.

La généralisation de l'INE et de la BNIE permettra donc à terme de constituer un répertoire national d'identification couvrant l'ensemble des élèves ou étudiants de la maternelle à l'enseignement supérieur et l'interconnexion avec des fichiers constitués par d'autres administrations.

Les dangers sont réels : des fichiers interconnectés et évolutifs

L'interconnexion des fichiers de l'Education nationale avec ceux d'autres administrations

La loi de prévention de la délinquance du 5 mars 2007 a introduit la notion de secret professionnel partagé entre la police, la justice, les services sociaux, l'école et les maires. L'interconnexion des fichiers de l'Education nationale avec ceux de la Police est donc déjà effective et de nombreuses interconnexions entre ces fichiers et ceux de Pôle-Emploi, des services sociaux et des mairies sont à l'oeuvre pour les élèves « décrocheurs » dans le secondaire.

Base élèves : une aide au repérage des familles en situation irrégulière ?

Dans les textes officiels, l'obligation scolaire «s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 6 ans». Un élève de plus de 6 ans à qui on attribue un INE pour la première fois devient alors un élève suspect : soit ses parents n'ont pas respecté l'obligation scolaire, soit ils arrivent de l'étranger.

L'administration pourrait donc aisément communiquer à la Préfecture la liste de tous les enfants non européens de l'Académie nouvellement immatriculés. Il serait alors aisé pour la Préfecture de vérifier la régularité de leur présence sur le territoire à partir de ses propres listes et de poursuivre son travail de contrôle et de recherche. Grâce aux données détenues par l'Inspection académique, le Préfet pourrait alors aisément localiser le domicile de la famille.

L'application en France de politiques migratoires de plus en plus strictes et discriminatoires fait donc de «Base élèves» un outil pertinent de recherche des personnes par les services de police.

Il faut se rappeler qu'en septembre 2007, les directeurs d'école du Haut-Rhin et les syndicats enseignants avaient réagi à une demande de leur inspecteur d'académie de communication "d'élèves «sans papiers»". Ce refus ne sera plus possible avec Base élèves, l'administration ira chercher directement l'information à la source.

Le lien entre Be1d, les évaluations nationales et le livret scolaire électronique

Dans l'annexe du projet de loi de finances pour 2010, on peut lire : «enrichissement et généralisation de Be1d – sur laquelle s'appuie notamment les évaluations en primaire – et mise en service de procédures d'interface avec des logiciels utilisés par des communes». Par ailleurs, il est prévu que les résultats de ces évaluations figurent dans le livret individuel des compétences qui est un des éléments du livret scolaire électronique qui sera progressivement mis en place pour chaque élève. «Outre les informations relatives aux acquisitions des compétences du socle [...] il recueillera les appréciations des enseignants sur la scolarité de l'élève, ainsi que les relevés des notes actuels. Ce livret scolaire sera accessible aux enseignants qui le renseigneront, aux élèves et à leurs parents qui le consulteront à partir des espaces numériques de travail (ENT), aux chefs d'établissement qui l'exploiteront. Au fur et à mesure de sa mise en œuvre, ce livret scolaire électronique se substituera aux documents papiers». (circulaire du 9 janvier 2007)

Parallèlement à Be1d, le ministère a également prévu de mettre en place Base enseignants et Base écoles qui devraient "répondre aux besoins de gestion opérationnelle des Directeurs d'école, des IEN, des IA, des services centraux et des collectivités locales" et dont les "domaines fonctionnels en projet" seraient "l'école, les locaux, les emplois du temps, les tableaux de service, les projets d'école, les sorties scolaires, la gestion du temps périscolaire".

La résistance à Be1d

Face aux dangers que représente Be1d, un collectif de résistance s'est créé : le Collectif National de Résistance à Base Elèves (CNRBE), composé de parents, d'enseignants (essentiellement des directeurs), d'avocats du Syndicat des Avocats de France, de militants de la Ligue des Droits de l'Homme, d'élus, de simples citoyens. C'est grâce à ce collectif que plus de 1 800 plaintes de parents ont pu être constituées et déposées auprès des Tribunaux de Grande Instance, qu'une enquête d'instruction est en cours au Conseil d'Etat et que des dossiers ont pu être présentés au Comité des Droits de l'Enfants de l'ONU en juin 2009. Be1d ne respecte ni la Convention Internationale des droits de l'enfant, ni la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, textes de droit, ratifiés par la France et qui prévalent sur le droit français. Les directeurs qui refusent de renseigner Be1d les appliquent, eux, et par leur opposition peuvent être considérés comme des défenseurs des Droits de l'Homme. À cet égard, les sanctions qu'ils subissent sont particulièrement inquiétantes et disent plus que jamais la nécessité de l'esprit de résistance.

Les recommandations du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU

«Le Comité note avec inquiétude la multiplication de bases de données dans lesquelles des informations concernant les enfants sont collectées, stockées et utilisées pendant de longues périodes pouvant interférer sur le droit des enfants et de leurs familles à la protection de leur vie privée. S'agissant de Base Elèves 1^{er} degré, le Comité note avec satisfaction que l'État partie a retiré des données sensibles initialement collectées et enregistrées dans cette base de données. Cependant, les objectifs de cette base de données et son utilité pour le système éducatif n'étant pas clairement définis, le Comité est préoccupé par l'utilisation de cette base de données à d'autres fins telles que la détection de la délinquance et des enfants migrants en situation irrégulière et par l'insuffisance de dispositions légales propres à prévenir son interconnexion avec les bases de données d'autres administrations. Enfin, le Comité est préoccupé de ce que les parents ne peuvent pas s'opposer et ne sont souvent pas informés de l'enregistrement de leur enfants et pourraient en conséquence être réticents à inscrire leurs enfants à l'école».

POURQUOI S'OPPOSER À SCONET, À APB, AUX ENT ?

Sconet désigne l'équivalent de Be1d pour les collèges et les lycées. Le ministère de l'Education nationale l'a créé par arrêté, le 22 septembre 1995, sous le nom de Scolarité, afin de gérer les données individuelles des élèves du second degré. Beaucoup de champs de renseignements litigieux qui étaient présents dans la première version de Be1d se retrouvent dans Sconet dont celui de la nationalité qui est un champ obligatoire. Une proportion infime de parents connaît l'existence de Sconet ; aucune information n'est fournie par les administrations des collèges et des lycées quant au fait que des données nominatives relatives aux élèves sortent des établissements.

Sconet comme outil de gestion/contrôle centralisé tourne dans les établissements depuis 1995. En outre, dans chaque académie, se met en place un outil de gestion de l'intranet des établissements, l'Espace Numérique de Travail (ENT). Ce dernier est déjà interconnecté avec Sconet, de sorte que toute information fournie par les professeurs et les administrations vient alimenter le dossier individuel de l'élève. Dans l'Académie de Créteil, l'ENT s'appelle "Cartable En Ligne" (CEL). Le CEL met, en fait, en place un contrôle interactif des personnes impliquées dans les établissements (administration, parents, élèves, professeurs) : contrôle des notes, des absences et du travail des élèves par les parents, contrôle du cahier de textes et du travail informatique pédagogique des enseignants par la hiérarchie et les parents. Là aussi, cet outil se met en place sans réflexion sur les risques qu'il représente pour la liberté et l'autonomie des élèves et des professeurs et pour la relation éducative parents-enfants. Quelques questions : dans quel délai un enseignant devra-t-il répondre à un mail envoyé par un parent ou un élève pendant le week-end ? À partir de quelle gravité de maladie un enseignant ne peut-il plus envoyer des fichiers de travail à ses élèves ? La mise en ligne en temps réel des notes ne risque-t-elle pas d'induire des méthodes d'enseignement polarisées sur l'évaluation, le classement et la statistique ? L'an dernier est apparu un nouvel outil vendu aux parents, aux enseignants et aux lycéens comme un moyen de leur faciliter la vie et d'améliorer la fameuse «réussite des élèves». Il s'agit d'APB (Admission Post Bac), qui permet une communication directe entre le secondaire et le supérieur. Les enseignants de terminale doivent renseigner, en plus des bulletins, ce fichier qui sera transmis dans le supérieur en fonction des vœux remplis par les lycéens pour préparer «au mieux» la suite de leur scolarité. Présenté mi-février aux enseignants, il était obligatoire début

mars 2009, puisque refuser de le remplir ou saboter son renseignement équivalait à empêcher les lycéens de s'inscrire là où ils l'avaient demandé. Concrètement, l'enseignant, pour chacun des vœux de l'élève, doit remplir sa note pour l'année, son rang dans la classe et une appréciation. Par rapport au système précédent, le changement est donc double : ce qui n'existait que pour les filières sélectives se généralise désormais à l'ensemble des filières post-bac, y compris l'université; d'autre part ce qui n'était qu'un dossier papier transmis par le candidat lui-même lors de son inscription dans les filières en question devient un fichier informatique. Qui aura accès à ces données ? Quel usage en font les filières non sélectives comme les universités ? Mystère, la question semble même incongrue. Inséré dans l'ensemble du dispositif «orientation active», l'objectif est de cibler au mieux les compétences des élèves pour qu'ils n'aillent pas se fourvoyer dans une filière dans laquelle ils peuvent s'inscrire de droit avec le bac, mais pour laquelle on (les enseignants de terminale ? Les universités ?) jugerait qu'ils n'ont pas suffisamment de chance de réussite. Bref, on prétend limiter l'échec, améliorer la réussite, tout va pour le mieux.

Ce dispositif permet un profilage des élèves dont l'objectif semble bien être l'optimisation de leur employabilité. La généralisation du livret de compétence qui doit suivre l'enfant dans toute sa scolarité jusqu'à son insertion professionnelle va d'ailleurs dans le même sens.

La résistance à la mise en place d'APB, rendue difficile par la rapidité de son instauration, a été relativement dispersée et spontanée. Néanmoins certains collègues ont refusé de classer leurs élèves ou donné une appréciation unique du type «l'obtention du baccalauréat donne accès de droit à l'université». Cette année tout sera sans doute beaucoup plus simple puisque les champs des notes et des classements vont être automatiquement remplis par reversement des données des logiciels de gestion des bulletins. Il semble qu'aujourd'hui, le seul levier dont nous disposons pour combattre APB serait de refuser d'utiliser les logiciels de gestion des notes utilisés dans les lycées, comme Pronote ou Notabene.

Cela fait quelques dizaines d'années maintenant que le système scolaire, réforme après réforme, travaille à être performant et à s'adapter au plus près au marché de l'emploi. Accepter APB comme l'ensemble des dispositifs qui se mettent en place, c'est se laisser exproprier de notre fonction enseignante.

L'ECOLE AU SERVICE DU CONTROLE SOCIAL DE LA POPULATION

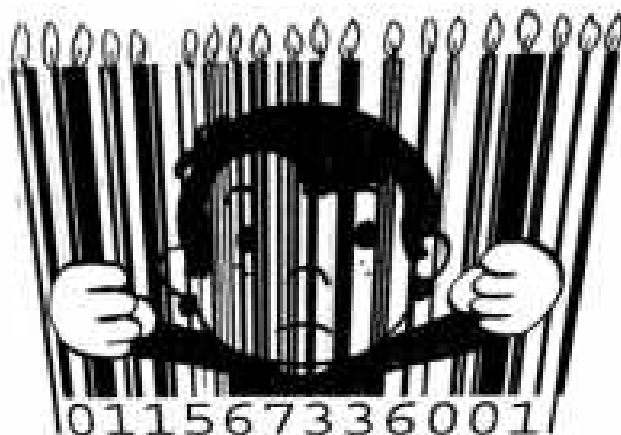
Ces fichages suivent une tendance générale au contrôle social et à la surveillance en vue de la réduction de l'individu à sa fonction de production. Contrôle d'en haut : le gouvernement veut recueillir des informations sur tous les individus pour les catégoriser et tenter d'anticiper leurs comportements et réprimer ceux qui échappent à la norme. Les fichiers vont de pair avec la hiérarchisation du système scolaire. Be1d préfigure le statut de chef d'établissement du 1er degré (EPEP) : les directeurs sont les seuls habilités à renseigner Be1d, à posséder la clé OTP et les seuls exposés en cas de résistance. Contrôle mutuel : le CEL, par la publicité qu'il fait du travail des élèves, des enseignants et des différents aspects de la vie scolaire, crée un univers de la surveillance réciproque. Il réalise le rêve de Bentham : la prison de verre ! Be1d sera le vecteur des évaluations nationales, qui permettront la comparaison des résultats des écoles et leur mise en concurrence. Le stockage des évaluations individuelles permet la constitution d'un livret de compétences qui poursuit l'individu après sa scolarité. Sélectionner des candidats objectivement quantifiés, voilà le rêve de tout employeur ! Le système éducatif est réduit à un facteur de production.

C'est donc un véritable contrôle de la population qui se met en place grâce à la multiplication et aux interconnexions des fichiers informatiques et qui ne tardera pas à pervertir nos missions éducatives, les modes de fonctionnement du système éducatif, et plus largement des services publics, ainsi que nos capacités à exercer une veille citoyenne si nous ne faisons rien.

«Personne ne peut savoir comment un fichier, créé pour telle ou telle raison, évoluera au gré des lois, si bien que son objet est très vite détourné. Lorsqu'on a voté la création du fichier des empreintes génétiques (le Fnaeg), sous le règne d'Élisabeth Guigou en 1998, c'était soi-disant pour traquer les délinquants sexuels dangereux. Et on s'est aperçu plus tard que la loi a évolué pour concerner des petits délits, notamment suite à la loi Sarkozy de 2003».

Préface à *Big Brother Awards. Les surveillants surveillés*, éd Zones/La Découverte

Marice Rajsfus parle en connaissance de cause, lui qui a été fiché au «fichier juif» en octobre 1940, avant d'être arrêté par des policiers français, le 16 juillet 1942, au cours de la rafle du Vel' d'Hiv' — il avait 14 ans.



COMMENT S'OPPOSER À CES FICHIERS ?

ORGANISER DES REUNIONS D'INFORMATION en direction des enseignants, des parents pour les informer des dangers que représentent ces fichiers

PORTER PLAINTÉ CONTRE X auprès des Tribunaux de Grande Instance quand on est parent d'enfant(s) scolarisé(s) à l'école maternelle ou élémentaire. Pour cela contacter le Collectif National de Résistance à Base élève : base-eleves@orange.fr

CONSULTER LA FICHE BASE ELEVE de son enfant en la demandant au directeur de l'école

CONSULTER LA FICHE BNIE en la demandant à l'Inspection académique

CONSULTER LA FICHE Sconet

DEPOSER DES MOTIONS contre BE1d en conseil d'école, contre Sconet en CA

SE MOBILISER CONTRE LES SANCTIONS envers les directeurs qui refusent de renseigner Be1d

SOLLICITER LES MAIRIES pour qu'elles formulent des vœux contre Be1d

DENONCER LES FORMATIONS à BE1d imposées aux directeurs et la dérive des missions des animateurs TICE.

DENONCER LES MENSONGES qui disent que les enseignants ont un devoir de réserve et ne pourraient donc pas s'exprimer sur ces fichiers en Conseil d'école ou en CA

S'INFORMER en consultant le site du Collectif National de Résistance à Base élèves : <http://retraitbaseeleves.word-press.com/> et celui de la Ligue des Droits de l'Homme de Toulon : <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?rubrique141>

BOYCOTTER la saisie en ligne des résultats des évaluations nationales CE1 et CM2

BOYCOTTER Admission Post-Bac et Cartable En Ligne